



NOUVEL AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Brigham tenue le 4 décembre 2018, le projet de règlement intitulé « Règlement 2018-17 modifiant le règlement numéro 2017-18 concernant le traitement des élus municipaux » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente. La rémunération actuelle du maire est de 9 109,66\$, celle du conseiller de 3 036,54\$ et celle du maire suppléant de 5 162,14\$.

Ce projet de règlement prévoit:

- Modifier les articles 4 et 5 du règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux :

Article 4 :

L'article 4 dans le règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 792,46\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 263,94\$ ».

Article 5 :

L'article 5 du règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du ou des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant : 5549,31\$ par année pour la période pendant laquelle l'élu occupe ce poste; »

- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée comme c'est le cas actuellement :

Poste	Allocation 2018	Allocation 2019 (avant indexation)
Maire	4 554,82\$	4 896,23\$
Maire suppléant	2 581,08\$	2 774,66\$
Conseiller	1 518,28\$	1 631,97\$

- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et la présente rémunération est indexée au 1^{er} janvier 2019.

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de Brigham lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Brigham situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Que ce projet de règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

DONNÉ à Brigham, ce 10 janvier 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER